

Version non confidentielle

Complète le 19 décembre 2024

Formulaire de saisine

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

La saisine contenant un nombre important de documents et de données, le formulaire ci-après liste l'ensemble des éléments demandés. Merci de l'utiliser pour renvoyer vers les éléments pertinents, en indiquant par exemple « voir paragraphe III.1 du document saisine AOT » ou « voir tableur nomtableur1.xls ».

Les renvois devront être aussi précis que possible, par exemple en précisant le paragraphe concerné quand il s'agit d'un document de plusieurs pages.

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	[Confidentiel]
Numéro de téléphone	[Confidentiel]
Adresse email	[Confidentiel]

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Grenoble – Alpe d'Huez
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2024-335
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article R.3111-37 du code des transports¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article².	La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice sur cette liaison selon le point 10° de l'art. R3111-37 du code des transports a mis en place une DSP pour le produit Transaltitude qui propose une liaison directe régulière en période hivernale entre Grenoble et l'Alpe d'Huez. Cette ligne est une des deux principales lignes de la DSP. La ligne existante « Transaltitude » Grenoble – L'Alpe d'Huez est la même liaison que celle déclarée par Comuto. La déclaration D2024-335 met donc en péril l'équilibre de la DSP.
Projet d'interdiction ou de limitation	Interdiction
Périmètre retenu pour l'analyse (une ou plusieurs lignes de service public de transport ou le contrat de service public de transport concerné)	Transaltitude : ligne Grenoble – Alpe d'Huez

¹ « *Autorité organisatrice d'une liaison* » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports.

² « *Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice* » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Contrat de service public concerné	Convention de délégation de service public pour la gestion de lignes régulières de desserte des stations de ski iséroises « Transaltitude ».
------------------------------------	--

Données récentes, annuelles et complètes de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	[...]
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	[...]
Si elles sont disponibles, les données de comptage et la répartition horaire du trafic de la liaison concernée	[...]
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise, détaillées par groupe tarifaire, si cette information est disponible	[...]
Recettes commerciales directes générées sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise, détaillées par groupe tarifaire, si cette information est disponible	Sans objet, ici le périmètre correspond à la liaison
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	La contribution forfaitaire est versée sur l'ensemble de la DSP, [...].
Compensations tarifaires versées par l'AOT au titre de la tarification sociale dans le périmètre retenu par cette dernière	Sans objet, pas de tarification sociale.
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	[...]

Évaluation de l'impact	
Évaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Cf annexe 2

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Cf annexe 2
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Cf annexe 2
Le cas échéant, s'il n'a pas été communiqué auparavant, la convention ou le contrat de service public correspondant dans sa version la plus récente ainsi que ses annexes	Voir contrat 2024-2030 et ses annexes.
Le cas échéant, s'il n'a pas été communiqué auparavant, le dernier rapport annuel d'exécution de la convention ou du contrat de service public correspondant ainsi que ses annexes	Voir rapport annuel Transaltitude de l'année 2023-2024.